Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-01 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le Conseil a adopté le règlement 2020-06 remplaçant le règlement 2012-01 sur l'utilisation de l'eau potable.

L'objet de ce règlement est de se conformer à la réglementation de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et celle du Ministère des Affaires municipales.

Les membres du conseil ayant en main le règlement, il y aura dispense de lecture.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6e jour du mois d'octobre 2020.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière